

CONDITIONS GENERALES DE LA CARTE ET DU PROGRAMME LE CARRE VIP BARRIERE

GRUPE LUCIEN BARRIERE, SAS au capital de 1 215 144.68 euros ayant son siège social 35 Boulevard des capucines à Paris (75002), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 320 050 859 met en place un programme de fidélité « LE CARRE VIP BARRIERE » dont les conditions générales d'utilisation sont précisées ci-après.

Les présentes conditions générales d'utilisation s'appliquent dans les casinos Barrière ayant adhéré au programme LE CARRE VIP BARRIERE (ci-après dénommé(s) « le(s) Casino(s) Barrière Adhérent(s) »). La liste de ces casinos est disponible sur le site internet accessible à l'adresse www.carrevipbarriere.com.

Ce programme sous sa forme mutualisée permet le cumul des points, l'utilisation des avantages dans tous les Casinos Barrière Adhérents.

Les Casinos Barrière Adhérents n'ayant pas encore les outils de la mutualisation, sont soumis aux restrictions décrites en annexe 1 des présentes.

En acceptant la carte, le client accepte les présentes conditions générales d'utilisation.

Elles sont disponibles à l'accueil des Casinos Barrière Adhérents, et sur le site internet accessible à l'adresse www.carrevipbarriere.com

La carte LE CARRE VIP BARRIERE (ci-après dénommée la « Carte ») est délivrée par un Casino Barrière Adhérent situé sur le territoire français.

Elle est destinée :

- à faire bénéficier les Titulaires de la Carte (ci-après dénommés le(s) « Membres(s) »), d'un accès privilégié dans l'ensemble des Casinos Barrière français participants , en leur donnant la possibilité de substituer à la présentation d'une pièce d'identité, la présentation de cette Carte à l'entrée des salles de jeux,
- à faire bénéficier les Membres d'avantages à l'occasion de leurs visites dans les Casinos Barrière et chez les éventuels partenaires participants au programme de fidélité (ci-après dénommé le « Programme »). Les avantages du Programme sont décrits ci-après.
- à permettre au Membre de la Carte de recevoir des informations ou des offres commerciales par tous moyens, à savoir, notamment, par voie électronique, postale, ou par téléphone. Conformément à la loi Informatique et Libertés, et à tout moment, le Membre peut s'opposer à la réception de messages de prospection. Pour toute demande, le Membre peut s'adresser à : Groupe Lucien Barrière, Direction Marketing, 35 bd des Capucines 75002 PARIS ou par email à webmaster@groupebarriere.com, en fournissant un justificatif d'identité.

Ce règlement est valable pour chacun des Casinos Barrière Adhérents ayant mis en place le Programme LE CARRE VIP BARRIERE.

Les Casinos Barrière sont exploités par des filiales de Groupe Lucien Barrière SAS, 35 boulevard des Capucines 75002 Paris, ou par des sociétés du groupe Fermière du Casino Municipal de Cannes.

La Carte est gratuite, strictement personnelle et nominative.

La Carte est remise à toute personne en faisant la demande auprès d'un Casino Barrière Adhérent dans les conditions d'attribution décrites ci-après.

Elle ne constitue pas un moyen de paiement.

1 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE ET D'ADHESION AU PROGRAMME

Pour obtenir sa Carte et bénéficier des avantages du Programme, le demandeur doit se présenter à l'accueil d'un Casino Barrière Adhérent et fournir l'ensemble des informations nécessaires à son inscription :

Mise à jour au 28 Septembre 2017

- Présenter une pièce d'identité en cours de validité (une copie de la pièce d'identité sera conservée par le Casino).
- Accepter les présentes conditions générales d'utilisation après en avoir pris connaissance au moment de la signature de sa fiche d'adhésion. Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont accessibles à tout moment sur le site www.carrevipbarriere.com
- Accepter que le Casino Barrière Adhèrent prenne en photo le demandeur – l'identification visuelle étant une condition déterminante de la création de la Carte du demandeur. Sa photo sera conservée à des fins réglementaires dans son dossier d'ouverture de sa Carte. Aucune carte ne pourra être émise au nom du demandeur faisant l'objet de mesures d'exclusions telles que l'interdiction nationale de jouer émise par le ministère de l'intérieur.

La Carte reste l'entière propriété du Casino Barrière qui l'a émise. Le Membre s'engage à restituer à tout moment la Carte sur simple demande d'un Casino Barrière sur juste motif (Exemple : Membre interdit de jeux). Une personne ne peut être Membre que d'une seule Carte au cours d'une même période. La Carte a la même durée de validité que la pièce d'identité présentée. La Carte est remplacée uniquement en cas de changement de statut (accès au statut supérieur ou inférieur). Le remplacement de la Carte entraîne la désactivation de l'ancienne qui devra être restituée à l'un des Casinos Barrière Adhèrent.

Une fois l'adhésion au programme terminée, le demandeur se verra remettre sa Carte accompagnée de toute la documentation concernant le programme et plus spécifiquement le « welcome pack » portant les informations essentielles de son statut.

Le Membre peut utiliser sa carte dans les Casinos Barrière Adhérents dès sa remise. La collecte, le cumul des points tels que ces derniers sont définis ci-après et l'utilisation des avantages, peuvent se faire dans tous les Casinos Barrière Adhérents.

Les Casinos Barrière Adhérents se réservent le droit d'opérer tout contrôle quant à l'utilisation de la Carte. Ces contrôles peuvent intervenir à tout moment, dès qu'un client est Membre de la Carte.

Tout changement intervenant sur les données communiquées au moment de l'adhésion devra être notifié dans les meilleurs délais par écrit au service marketing de Groupe Lucien Barrière – 35 Boulevard des Capucines – Paris (75002) ou directement à l'accueil d'un Casino Barrière, lequel pourra demander toutes pièces justificatives jugées nécessaires. Le Membre garantit l'exactitude de toutes les informations fournies et sera seul responsable de toute indication erronée, incomplète et obsolète.

Le programme est ouvert à tout client résidant en France ou à l'étranger, âgé de plus de 18 ans, non interdit de jeux.

A tout moment, tout Membre pourra se présenter à l'accueil d'un Casino Barrière Adhèrent pour demander l'annulation immédiate de sa Carte. Dans ce cas, le Membre restituera sa carte à l'un des Casinos Barrière Adhérents et ne pourra prétendre à aucun avantage.

2. LES STATUTS DU PROGRAMME

Le Programme de fidélité LE CARRE VIP BARRIERE fonctionne sur la base d'une mécanique statutaire. La Carte compte 4 statuts (indiqués dans l'ordre croissant du nombre de points nécessaires à leur acquisition) :

- Le Carré VIP Barrière *, 0 point
- Le Carré VIP Barrière **, 10 000 points
- Le Carré VIP Barrière ***, 100 000 points
- Le Carré VIP Barrière ****, 400 000 points

La répartition se fait automatiquement en fonction du nombre de « points statuts » collectés dans un Casino Barrière Adhèrent au cours d'une année. Une année s'entend d'une durée de

12 mois à compter de la date d'ouverture de la Carte puis à partir de la date d'entrée dans le dernier statut.

Les 4 statuts définis ci-dessus donnent droit à des avantages communs d'une part et à des avantages différents selon le statut acquis.

Ces avantages sont portés à la connaissance des Membres sur les différents moyens de communication du Programme, à savoir à l'accueil des Casinos Barrière Adhérents, par la remise des Welcome Pack à la création de la Carte mais également à chaque changement de statut ; sur le site internet accessible à l'adresse www.carrevipbarriere.com ainsi qu'aux bornes interactives réservées au Programme et présentes dans les Casinos Barrière Adhérents.

Particularité : La Carte conjoint

Lorsqu'un Membre acquiert une Carte de statut noir (soit a acquis 400 000 points en une année maximum), il a accès à un nouveau service : il peut faire bénéficier une personne de son choix d'une carte conjoint.

Pour l'activer, le Membre doit en faire la demande expresse, en présence de son conjoint à l'accueil du Casino Barrière Adhérent.

Le conjoint devra fournir toutes les informations nécessaires à son inscription au Programme.

La carte du conjoint sera associée à la carte principale du Membre. Un compte commun (un compte statut et un compte récompense) sera créée et les conjoints pourront l'incrémenter des points qu'ils auront acquis en consommant dans les Casinos Barrière Adhérents.

Les conjoints partagent le même socle d'avantages statutaires proposés dans le cadre du statut Noir et du catalogue d'avantages pour les points récompenses cumulés. Aussi, une fois ces offres consommées par l'un des deux conjoints, l'offre n'est plus disponible (ex : 1 repas offert par mois). Enfin, certains avantages sont réservés au titulaire de la carte principale (ex : 1 offre anniversaire : Cette offre n'est valable que pour la Carte principale).

Le conjoint et/ou le Membre du statut noir peut à tout moment demander la séparation des comptes clients. Le Conjoint ayant bénéficié d'une Carte Conjoint se verra remettre une nouvelle carte dont le statut sera déterminé selon le nombre de points cumulés sur cette carte Conjoint depuis la date de sa création. Aucune réclamation du conjoint ou du Membre ne pourra être admise quant au statut de la nouvelle Carte du conjoint.

Le décès du Membre de la carte noire entraîne la désactivation de sa Carte. Le Conjoint ayant bénéficié d'une Carte Conjoint par le Membre à statut Noir défunt cumulera les compteurs de points « Récompense » et « Statut » de sa propre carte et de la carte du membre défunt ainsi que l'ensemble des avantages acquis jusqu'alors. Sa carte conjoint sera alors remplacée par une carte principale. Le décès du conjoint entraîne la désactivation de sa Carte Noire conjoint. Le Membre à statut Noir conservera ses compteurs de points « Récompense » et « Statut » ainsi que l'ensemble des avantages acquis jusqu'alors.

La désinscription du Membre de la carte noire entraîne la désactivation de sa Carte. Le Conjoint ayant bénéficié d'une Carte Conjoint par le Membre à statut Noir désinscrit cumulera les compteurs de points « Récompense » et « Statut » de sa propre carte et de la carte du membre désinscrit ainsi que l'ensemble des avantages acquis jusqu'alors. Sa carte conjoint sera alors remplacée par une carte principale. La désinscription du conjoint entraîne la désactivation de sa Carte Noire conjoint. Le Membre à statut Noir cumulera les compteurs de points « Récompense » et « Statut » de sa propre carte et de la carte du membre désinscrit ainsi que l'ensemble des avantages acquis jusqu'alors.

3 Les modalités de comptabilité des points du programme sur la carte

Mise à jour au 28 Septembre 2017

3.1 – Les compteurs de points

La Carte comporte 2 types de compteurs de points :

- Un compteur de points « **Statuts** » qui permet de cumuler les points nécessaires pour changer de statut d'adhésion tels que décrits à l'article 4 ci-dessus.

Les points cumulés sur ce compte sont valables (un) 1 an à date anniversaire de la carte (ouverture de la carte) ou à compter de la date d'entrée dans le dernier statut. Les points cumulés par le Membre pendant cette année peuvent lui permettre de changer de statut si le seuil d'un statut supérieur est atteint. S'il n'est pas atteint, le Membre conserve son statut s'il dispose d'assez de points pour y rester ou est rétrogradé dans le statut inférieur si son nombre de points acquis correspond au niveau statutaire inférieur. Le compteur de points « Statuts » est remis à zéro.

Une fois le statut supérieur validé par le Casino Barrière Adhérent, son compte statut est remis à zéro si le Membre a obtenu le nombre exact permettant d'accéder au statut supérieur (ex : le Membre a acquis 10 000 points il passe alors en statut argent et son compte est remis à zéro). Si le membre a réalisé un excédent par rapport au seuil franchi, le compte de son nouveau statut est crédité du surplus (ex : le Membre a acquis 10110 points, il passe en statut argent et son compte statut est crédité de 110 points).

- Un compteur de points « **Récompenses** » qui permet de cumuler des points échangeables en récompenses à valoir dans les Casinos Barrière Adhérents ainsi que dans les Hôtels Barrière pour le Membre de la Carte. Sauf exception mentionnée ci-dessous, les points récompenses sont conservés y compris en cas de changement de statut. Ils sont convertibles en avantages et services attachés au statut de la Carte détenue par le Membre au jour de la demande de conversion.

Pour bénéficier des récompenses, seuls les points cumulés dans le compte récompenses servent au calcul.

Les compteurs de points « Statuts » et points « Récompenses » sont remis à 0 si le Membre ne cumule aucun point lors de ses activités « Jeux » ou « bar et restaurants » dans un Casino Barrière adhérent pendant une période de 12 (douze) mois consécutifs.

3.2 – Barème de collecte de points

Les Membres de la Carte bénéficient d'un programme à points récompensant leurs consommations dans les Casinos Barrière Adhérents. La collecte de points s'effectuera lorsque le Membre dépensera dans les points de vente suivants :

- Aux machines à sous dans les Casinos Barrière Adhérents ,
- Aux jeux de tables dans les Casinos Barrière Adhérents ,
- Aux bars & restaurants des Casinos Barrière Adhérents
- Aux jeux de tables électroniques dans les Casinos Barrière Adhérents .

Les points collectés incrémentent les deux compteurs « Statuts » « Récompenses » de la même façon et quel que soit le statut du Membre.

La valeur des points est ainsi définie :

- Lors d'un passage en **Jeux de Table électronique (tels que jeu de la roulette électronique et le Blackjack électronique)**, l'attribution des points se fait selon le barème suivant : pour chaque euro misé, 0.3 point sera crédité sur la Carte du Membre (0.3 point dans le compteur « Statut » et 0.3 point dans le compteur « Récompense »).

- Lors d'un passage en **Machines à Sous**, l'attribution des points se fait selon le barème suivant : pour chaque euro misé, 0.9 point sera crédité sur la Carte du Membre (0.9 point dans le compteur « Statut » et 0.9 point dans le compteur « Récompense »).
- Lors d'un passage en **Jeux de Table**, l'attribution des points se fait selon le barème suivant : pour chaque euro changé contre des jetons et/ou des plaques, 2.5 points seront crédités sur la Carte du Membre (2.5 points dans le compteur « Statut », 2.5 points dans le compteur « Récompense»). Parmi les Jeux de poker seul le poker de contrepartie (Hold'em poker de Casino et le Stud Poker de casino) permet de cumuler des points. Sont ainsi exclus du programme de cumul de points, tous les jeux de cercle (Baccara, Texas Hold'em Poker...).
- Lors d'un passage en **Bar et/ou restauration**, l'attribution des points se fait selon le barème suivant : Pour chaque euro dépensé, dix(10) points seront crédités sur la Carte du membre (10 points dans le compteur « statuts » et 10 points dans le compteur « Récompense »).

A titre exceptionnel et évènementiel, des évènements permettant d'acquérir des points en dehors des points de vente cités ci-dessus pourront être organisés. Une information préalable sera alors portée à la connaissance des Membres sur le site Internet accessible à l'adresse www.carrevipbarriere.com et à l'accueil des Casinos Barrière Adhérents.

Le Membre a la possibilité de prendre connaissance, en temps réel de son cumul de point : Pour les machines à sous et les jeux de table électronique, le Membre a la possibilité de voir sur l'écran du jeu le nombre de points qui s'incrémentent au fur et à mesure de ses mises. Aux Jeux de Table, le Membre a la possibilité de demander au chef de partie, les points acquis au cours de son jeu. Enfin, le Membre a la possibilité de consulter ses points et son statut à travers l'application mobile « Barrière Pocket Casino » dont le téléchargement est gratuit, ou encore, dans son espace personnel en ligne depuis le site Internet accessible à l'adresse www.carrevipbarriere.com ou sur la borne interactive de chaque Casino Barrière Adhérent.

En cas de réclamation sur la comptabilisation de ses points, le membre peut adresser un courrier recommandé avec avis de réception à Groupe Lucien Barrière – Service Marketing Casino – 35 Boulevard des Capucines – 75002 PARIS, en annexant tous les justificatifs nécessaires à sa demande. Sa réclamation sera étudiée par Groupe Lucien Barrière et si elle est acceptée, les points justement acquis seront crédités sur le compte « statut » et « récompense » du Membre.

Groupe Lucien Barrière se réserve la possibilité de modifier les barèmes de collecte de points tels que visés au présent article. Les modifications seront alors portées à la connaissance des Membres de la Carte à travers les moyens de communications du Programme, à savoir, à l'accueil du Casino Barrière Adhérent, et sur le site Internet accessible à l'adresse www.carrevipbarriere.com.

4 – LES AVANTAGES DU PROGRAMME

4.1 – Les offres sociales statutaires du Programme

L'adhésion au Programme donne directement accès à des « offres sociales ». Ces offres consistent en des avantages et services réservés au Membre de la Carte en fonction de son statut. Ces avantages sont valables dès la création de la Carte. Ils sont cumulables entre eux, toutefois ils ne sont pas cumulables avec d'autres promotions présentes temporairement dans les Casinos Barrière Adhérents et sont valables tant que le Membre appartient au statut en question.

Les offres sociales se répartissent de la manière suivante : Les offres communes à tous les statuts et les offres propres à chaque statut.

1- Les offres communes à tous les statuts :

- Facilité d'accès aux salles de jeux : le Membre sera dispensé de la présentation d'une pièce d'identité sous réserve d'être porteur de sa Carte (dans tous les Casinos Barrière Adhérents du territoire français) ;
- Possibilité de collecter des points de fidélité : le Membre pourra collecter des points qui viendront alimenter les compteurs de points « Récompenses » et points « Statuts » ;
- La conversion des points récompenses tels que décrits ci-après permet au Membre d'utiliser ses points contre des récompenses ;
- Des informations exclusives liées au Programme tout au long de l'année.

2- Les offres propres à chaque statut :

- Offres promotionnelles spécifiques : le Membre bénéficiera de différentes offres qui lui seront spécifiquement et prioritairement dédiées en fonction du statut de sa Carte. (Par exemple : une coupe de champagne offerte le jour de la création de la Carte ; cinq boissons offertes par jour pendant les sessions de jeux aux Machines à sous pour les détenteurs de la Carte or ...). Ces avantages sont acquis au regard du statut de la Carte. Ils peuvent être consommés à tout moment dans l'année, dans les Casinos Barrière Adhérents .

Groupe Lucien Barrière se laisse la possibilité de modifier les offres sociales statutaires en fonction des statuts à tout moment. Les modifications seront alors portées à la connaissance des Membres de la Carte, à travers les moyens de communications du Programme, à savoir, à l'accueil des Casinos Barrière Adhérents, et sur le site Internet accessible à l'adresse www.carrevipbarriere.com. En cas de modification des offres sociales, le membre conserve les points acquis et les avantages acquis sauf si les nouvelles offres sont plus intéressantes pour le Membre.

Les avantages et services proposés par statut sont portés à la connaissance des Membres au moment de l'adhésion au Programme dans le « Welcome Pack » puis tous les ans ou à chaque changement de statut. Ces avantages restent également visibles sur les différents supports de communication du Programme (borne interactive, site Internet www.carrevipbarriere.com, accueil des Casinos Barrière Adhérents)

4.2 – Le catalogue des offres des points récompenses et la conversion des points récompenses

Le Membre pourra « convertir » ses points récompenses, c'est-à-dire les utiliser contre des services et avantages exclusifs.

L'ensemble des services et avantages exclusifs disponibles à partir de points récompenses sont référencés dans un catalogue appelé « Livret des récompenses ». Ce catalogue est susceptible d'être modifié tous les ans et porté à la connaissance du Membre sur les supports de communication du Programme. Pour pouvoir utiliser ses points, le Membre devra avoir collecté un minimum de points correspondant à l'avantage valant le moins de points dans le catalogue de conversion des points.

L'utilisation des points est possible dès leur acquisition au sein des Casinos Barrière Adhérents .

Le Membre pourra demander en borne interactive, l'échange de ses points contre des services et avantages dans les univers suivants :

- Jetons & Jeux,
- Bars & Restaurants,
- Nuits dans les hôtels Barrière,
- Les Moments Barrière (invitations à des événements Barrière).

La collecte, la consultation et la conversion des points en avantages et/ou services exclusifs se fera en fonction de la mise en place technique au sein de chaque Casino Barrière Adhérent et des services interactifs disponibles.

Mise à jour au 28 Septembre 2017

Groupe Lucien Barrière pourra faire évoluer ces offres tous les ans et se réserve le droit de les faire évoluer en fonction de modifications législatives ou réglementaires notamment dans le domaine des jeux.

Groupe Lucien Barrière se réserve le droit de remplacer à tout moment, tout cadeau ou tout avantage pour quelque motif que ce soit, par un cadeau ou un avantage de même valeur au moins.

En cas de modification des offres, le Membre sera alors informé précisément de ces modifications dans les meilleurs délais sur tout support de communication adapté.

Le Membre souhaitant bénéficier d'un service et/ou avantage de son statut, devra se rendre à la borne interactive d'un Casino Barrière Adhérent pour que tout ou partie des points acquis soient transformés en offre avantage ou service souhaité. Seuls les points acquis et présents sur le compte « récompenses » au jour de la demande seront convertibles en offre avantage. Suite à la validation de sa demande, le Membre recevra un coupon récompense imprimé et la valeur en points de l'avantage choisi sera automatiquement débitée de son compte « points récompenses ».

Cette transformation se concrétisera par la remise d'un coupon récompense ou d'un ticket de jeu (ticket non négociable, non échangeable, non remboursable). Ces derniers contiendront toutes les informations nécessaires à la consommation par le Membre de son avantage. Les avantages seront délivrés à la seule initiative du Casino Barrière Adhérent où le Membre souhaitera retirer son coupon récompense, dès que les conditions requises d'acquisition sont remplies et que les stocks sont disponibles. Le Membre ne devra accepter la remise d'un coupon ou d'un ticket que des seuls membres du personnel du Casino Barrière Adhérent ou des structures mises en place dans le Casino Barrière Adhérent.

Le Membre est le seul responsable de la conservation du Coupon récompense ou ticket de jeu édité. Les Coupons récompense ou tickets de jeu ne pourront donner lieu à aucun rendu de monnaie ni conversion monétaire. Ils ne seront ni échangeables, ni remboursables, ni ré-imprimables.

Les Coupons récompense ou ticket de jeu volés ou perdus suite à leur émission par le Casino Barrière ne seront pas remboursés.

Pour obtenir son avantage, le Membre devra insérer le ticket de jeu dans le lecteur de la Machine à sous ou remettre le Coupon récompense aux caisses des jeux de table, restaurants et bars ou toute autre activité périphérique qui le permet. Le Membre devra présenter concomitamment sa Carte. Les avantages du Programme sont strictement réservés au Membre.

5- LES EXCLUSIONS au PROGRAMME

5.1 - Les personnes exclues d'office du bénéfice de la Carte :

Le Casino Barrière Adhérent ne peut pas émettre de Carte aux personnes suivantes :

- Les personnes qui ne présenteraient pas les conditions requises ou les pièces nécessaires et officielles à l'attribution de la Carte telles que visées à l'article 1er,
- Les mineurs même émancipés,
- Les fonctionnaires ou militaires en uniforme en dehors de l'exercice de leur mission,
- Les personnes dont le Ministère de l'Intérieur a requis l'exclusion avant la mise en place du programme,

Le Casino Barrière Adhérent ne peut pas émettre une Carte aux personnes ayant sollicité une limitation volontaire d'accès « zéro visite ».

Un Casino Barrière Adhérent ne peut émettre une Carte au bénéfice des personnes dont le Casino Barrière Adhérent a requis l'exclusion conformément aux modalités exposées à l'article 24 de l'arrêté portant réglementation des jeux dans les Casinos, ,

- Les employés de l'ensemble des Casinos Barrière.

Les exclusions visées au présent article 5.1 ont pour conséquence un refus d'attribution de la Carte pour toute la durée de l'exclusion.

5.2 - Cas d'exclusion du Programme

Toute personne détenant une Carte sera exclue du bénéfice du Programme dans les conditions suivantes :

Les causes :

- Le Membre qui utiliserait ou permettrait un usage frauduleux ou trompeur de la Carte.
- Le Membre qui aurait une pratique frauduleuse des jeux.
- Le Membre d'une Carte pour lequel le Ministère de l'Intérieur a requis l'interdiction nationale de pénétrer dans une salle de jeux (interdits de jeux) depuis qu'il a adhéré au Programme. Ce Membre sera alors automatiquement exclu du Programme. Un courrier leur sera adressé en ce sens.
- Le Membre sollicitant une limitation volontaire d'accès au Casino « zéro visite »

Les conséquences :

Le Membre exclu en cours de programme, perdra alors ses droits d'utilisation de la Carte dans tous les Casinos Barrière Adhérents. De même, il perdra la possibilité de faire usage de ses avantages et services associés au statut de sa Carte dans tous les Casinos Barrière Adhérents. La personne exclue ne pourra pas bénéficier des offres commerciales valables dans les Casinos Barrière Adhérents.

Il ne pourra en aucun cas réclamer l'utilisation du solde de ses points présents sur sa Carte.

En cas d'exclusion, sa Carte fera l'objet d'une désactivation automatique par Groupe Lucien Barrière,

Le Membre exclu ne pourra demander aucune indemnisation de ce chef.

Groupe Lucien Barrière se réserve le droit de poursuivre le Membre de la Carte devant les tribunaux afin de réparer le préjudice qu'il estimerait avoir subi du fait du comportement du Membre.

Cas d'exclusion locale : Si un Casino Barrière Adhérent est amené à prendre une mesure d'exclusion contre un Membre, conformément aux modalités exposées à l'article 24 de l'arrêté portant réglementation des jeux dans les casinos, alors il sera exclu du programme dans ce Casino Barrière Adhérent.

Il perdra la possibilité de faire usage de ses avantages et services associés au statut de sa Carte dans le Casino Barrière Adhérent où il a fait l'objet de l'exclusion. Il ne pourra en aucun cas réclamer l'utilisation du solde de ses points présents sur sa Carte dans ce Casino Barrière Adhérent. Le Membre exclu ne pourra demander aucune indemnisation de ce chef.

5.3. La Limitation Volontaire d'accès

Le Membre d'une Carte ayant volontairement limité son accès dans un Casino Barrière Adhérent pourra prétendre à l'utilisation de cette Carte et du Programme dans la limite de ses engagements de fréquence contenus dans la limitation volontaire d'accès, toutefois ce Membre sera exclu du plan d'animation du Programme et de ses communications (envoi de sms, courriers, emails,...).

Le statut des personnes titulaires d'une limitation volontaire d'accès « zéro visite » est précisé ci-avant aux articles 5.1 et 5.2.

6 – PERTE OU VOL

En cas de perte ou de vol de sa Carte, le Membre doit immédiatement prévenir un Casino Barrière Adhérent par courrier ou s'adresser directement à l'accueil d'un Casino Barrière Adhérent afin de procéder à la désactivation de la Carte. Une nouvelle Carte sera remise au Membre et tous les points acquis avec la Carte perdue ou volée lui resteront acquis avec la nouvelle carte.

Le premier renouvellement de Carte en cas de perte ou vol est gratuit. Au-delà, le renouvellement coûtera 10€ au Membre.

Si le Membre de la Carte n'a pas informé un Casino Barrière Adhérent au moment du vol ou de la perte, il perd la possibilité de bénéficier de l'accès privilégié et de profiter des avantages du Programme. Groupe Lucien Barrière décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de la Carte. Si le Client retrouve sa Carte, il s'engage à la restituer à l'un des Casinos Barrière Adhérents dans les meilleurs délais afin que ce dernier lui remette une nouvelle Carte.

7 – GARANTIE ET RESPONSABILITE

7.1 – Dysfonctionnements

Le Membre reconnaît et accepte les caractéristiques et limites du fonctionnement du Programme et du système de traitement de l'information du Programme permettant l'octroi des avantages. En particulier, il est possible que des dysfonctionnements techniques surviennent, en raison notamment des surtensions électriques, des pannes ponctuelles de composants électroniques ou des erreurs de programmation ou de conception des logiciels entrant pour tout ou partie dans le champ de fonctionnement du Programme.

On entend par dysfonctionnement technique tout problème inhérent au fonctionnement et au système de traitement de l'information du Programme. Dans tous les cas où Groupe Lucien Barrière constaterait, sur la base de nombreux éléments concordants, que des avantages du Programme seraient indûment octroyés, notamment du fait d'un dysfonctionnement technique, ces avantages seront annulés dans leur totalité sans que le Membre ne puisse réclamer ou demander une quelconque compensation ou réparation. Les Membres seront alors prévenus par voie d'affichage ou par tout autre moyen de communication adressé ou sur le site www.carrevipbarriere.com. Groupe Lucien Barrière ne pourra être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, lié à un dysfonctionnement technique ou de toute suspension, temporaire ou définitive du fonctionnement du Programme. Les Membres seront alors informés par voie d'affichage ou par tout autre moyen de communication adressé ou sur le site www.carrevipbarriere.com.

7.2 - Suspension, modification ou arrêt du fonctionnement de la Carte et du Programme

Groupe Lucien Barrière se réserve le droit, ce que le Membre de la Carte accepte de modifier à tout moment, suspendre ou interrompre, temporairement ou définitivement, le fonctionnement de la Carte ou modifier les conditions générales d'utilisation de la Carte, sans que le Membre de la Carte ne puisse demander aucune compensation ou dédommagement. Groupe Lucien Barrière en avertira le Membre dans les meilleurs délais, par voie d'affichage auprès de l'accueil des Casinos Barrière Adhérents, sur le site Internet accessible à l'adresse www.carrevipbarriere.com ainsi que sur les bornes interactives.

Groupe Lucien Barrière se réserve le droit, ce que le Membre accepte, à tout moment de modifier en tout ou en partie le Programme ou la liste des avantages, de le suspendre ou de l'interrompre temporairement ou définitivement, sans que les Membres ne puissent demander aucune compensation ou dédommagement. Groupe Lucien Barrière informera les Membres de cette modification dans les meilleurs délais au moyen des supports visés ci-dessus. Toutefois, en cas de modification, le Membre conserve sur sa carte, les points acquis jusqu'à la date de la modification ainsi que l'ensemble des avantages acquis jusqu'à cette date.

En cas d'arrêt du Programme, les Membres pourront utiliser leurs avantages acquis dans la limite de leur date de validité et dans un délai maximum de 6 mois après l'arrêt du programme.

7.3 - Informatique et Liberté

Conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de validité de la Carte – Durée nécessaire à la relation commerciale.

Mise à jour au 28 Septembre 2017

Modification de données personnelles

Le Membre s'engage lors de sa souscription au Programme et durant toute la durée de sa participation au Programme, à communiquer des informations exactes.

En cas de modification de ses données personnelles, le Membre doit en informer, dans les meilleurs délais, un Casino Barrière Adhérent ou Groupe Lucien Barrière, ou modifier ses données personnelles directement dans son espace personnel en ligne depuis le site Internet accessible à l'adresse www.carrevipbarriere.com ou sur la borne interactive d'un Casino Barrière Adhérent. Il bénéficie également de la possibilité de modifier son email à travers l'application mobile « Barrière Pocket Casino » dont le téléchargement est gratuit.

Les informations demandées dans le cadre de la souscription de la Carte font l'objet d'un traitement informatique afin de permettre d'accéder aux avantages de la Carte et de recevoir des offres Barrière par tous moyens. Conformément à la loi Informatique et Libertés, le Membre bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant et peut s'opposer à la réception de messages de prospection. Pour toute demande, le Membre peut s'adresser à : Groupe Lucien Barrière, Direction Marketing, 35 bd des Capucines 75002 PARIS ou par email à webmaster@groupebarriere.com ou à tous Casinos Barrière Adhérents au programme, en fournissant dans tous les cas, un justificatif d'identité.

7.4 – Responsabilité de Groupe Lucien Barrière

Les photographies, textes, graphismes, informations reproduits et illustrant le Programme, les Services et les Avantages n'entrent pas dans le champ contractuel. En cas d'erreur manifeste entre les caractéristiques des produits et services et leur représentation, Groupe Lucien Barrière ne saurait voir sa responsabilité engagée.

Les avantages ou les récompenses accessibles depuis le catalogue de conversion ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelle que cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des avantages ou récompenses.

Le Membre peut utiliser ses avantages et ses récompenses dès lors que les conditions d'entrée dans un casino sont respectées par le Membre. Ce dernier ayant un avantage ou prime à consommer dans un Casino Barrière Adhérent ne pourra y prétendre que tant qu'il n'aura pas été mis en interdit de jeu au sein même dudit Casino ou interdit de jeu national. S'il devait faire l'objet d'une telle mesure, il ne pourrait plus bénéficier de ses avantages ou récompenses et ne pourra en aucune mesure réclamer au Casino Barrière Adhérent, la valeur résiduelle de son avantage. Le Membre faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès ne pourra utiliser ses avantages et services que dans la mesure où il respecte sa limitation volontaire d'accès.

Groupe Lucien Barrière décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de l'avantage choisi et du fait de son utilisation. la vente ou l'échange des avantages est strictement interdit.

Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

Adresse postale : MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80 303 – 75823 PARIS CEDEX 17

Email : info@mtv.travel

Informations : <http://www.mtv.travel>

8 – TERRITORIALITE

Les conditions générales de la Carte sont valables pour chacun des Casinos Barrière Adhérents sur le territoire Français.

9 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Mise à jour au 28 Septembre 2017

10 CONTACT

Pour toute question relative au Programme de fidélité LE CARRE VIP BARRIERE, les Membres peuvent contacter le service client par les moyens suivants :

- à l'accueil des Casinos Barrière Adhérents
- Sur le site Internet www.carrevipbarriere.com
- A l'adresse suivante : Groupe LUCIEN BARRIERE – Direction Marketing – 35 Boulevard des Capucines 75002 PARIS – Tel : 01 42 86 50 00.

EXCEPTION AU FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME LE CARRE VIP BARRIERE

Les restrictions suivantes s'appliquent à tout Casino Barrière Adhérent n'ayant pas les outils permettant de faire bénéficier du programme les membres ayant comptabilisé leurs avantages dans un autre Casino Barrière Adhérent. Les Conditions générales d'utilisation visées ci-avant demeurent applicables à la relation entre le Membre et le Casino Barrière émettant une Carte sauf concernant les modalités de fonctionnements suivantes :

La carte LE CARRE VIP BARRIERE (ci-après dénommée la « Carte ») est délivrée par un Casino Barrière Adhérent situé sur le territoire français.
Elle est destinée :

- à faire bénéficier les Titulaires de la Carte (ci-après dénommés le(s) « Membres(s) »), d'un accès privilégié dans l'ensemble des Casinos Barrière français participants (ci-après dénommés les « Casinos Barrière »), en leur donnant la possibilité de substituer à la présentation d'une pièce d'identité, la présentation de cette Carte à l'entrée des salles de jeux,
- à faire bénéficier les Membres d'avantages à l'occasion de leurs visites dans le Casino Barrière ayant émis la Carte et chez les éventuels partenaires participants au programme de fidélité (ci-après dénommé le « Programme »). Les avantages du Programme sont décrits ci-après.
- à permettre au Membre de la Carte de recevoir des informations ou des offres commerciales par tous moyens, à savoir, notamment, par voie électronique, postale, ou par téléphone. Conformément à la loi Informatique et Libertés, et à tout moment, le Membre peut s'opposer à la réception de messages de prospection. Pour toute demande, le Membre peut s'adresser à : Groupe Lucien Barrière, Direction Marketing, 35 bd des Capucines 75002 PARIS ou par email à webmaster@groupebarriere.com ou au Casino Barrière ayant délivré la Carte, en fournissant un justificatif d'identité.

Ce règlement est valable pour chacun des Casinos Barrière Adhérents ayant le Programme LE CARRE VIP BARRIERE non mutualisé avec les autres Casinos Barrière.

Article 1 bis Conditions d'attribution de la carte et d'adhésion au programme

Dès sa remise, le Membre peut utiliser sa carte comme accès privilégié dans les Casinos Barrière Adhérents. Toutefois, La collecte, le cumul des points tels que ces derniers sont définis dans les Conditions Générales d'Utilisation et l'utilisation des avantages, ne peuvent se faire que dans le seul Casino Barrière ayant émis la Carte du Membre.

A tout moment, le Membre peut se présenter à l'accueil du Casino Barrière Adhérent ayant émis sa Carte, pour demander l'annulation immédiate de sa Carte. Dans ce cas, le Membre restituera sa carte à son Casino Barrière et ne pourra prétendre à aucun avantage.

Article 3.1 bis les compteurs de points

La Carte comporte 2 types de compteurs de points dont un compteur de points « Récompenses ». ce dernier permet de cumuler des points échangeables en récompenses à valoir dans le Casino Barrière

ayant émis sa Carte ainsi que dans les Hôtels Barrière. Pour bénéficier des récompenses, seuls les points cumulés dans le compte récompenses servent au calcul.

Article 3.2 bis Barème de collecte de points

Les Membres de la Carte bénéficient d'un programme à points récompensant leurs consommations dans le Casino Barrière Adhérent ayant émis leur Carte. La collecte de points s'effectuera lorsque le Membre dépensera dans les points de vente suivants :

- Aux machines à sous dans le Casino Barrière Adhérent ayant émis sa Carte,
- Aux jeux de tables dans le Casino Barrière Adhérent ayant émis sa Carte,
- Aux bars & restaurants du Casino Barrière Adhérent ayant émis sa Carte
- Aux jeux de tables électroniques dans le Casino Barrière Adhérent ayant émis sa Carte

Article 4.2 bis Le Catalogue des offres des points récompenses et la conversion des points récompenses.

L'utilisation des points est possible dès leur acquisition au sein du seul Casino Barrière où les points ont été collectés.